

ENTRE : La Cie : DECLIC MUSIQUE

Adresse : 51, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret
Téléphone : 06 20 51 51 79
Mail : eliane.defrancq@free.fr
Siret : 439 983 578 00014
Code APE : 913 E
Code NAF : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle :
Licence 2- PLATESV-R-2022-001543 et Licence 3- PLATESV-R-2022-000127
Association non assujettie à la TVA
Représentée par Eliane DEFRANCO, en sa qualité de président(e),

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle :
« TAPIS ROUGE », créé et joué par Agnès PAT'
pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Le Producteur s'engage à donner une représentation du spectacle :
« TAPIS ROUGE », qui aura lieu le 13 janvier 2023 à 20h30

Lieu : **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 Royan**
Durée : **1h15**
Ouverture des portes au public : **1 heure avant la représentation.**

Article 2 – DÉFRAIEMENTS :

L'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas et de l'hébergement les :
jeudi 12 et vendredi 13 janvier, pour L'Artiste Agnès PAT', et son régisseur :

2 personnes x 2 nuitées, soit 4 nuitées
MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Jeudi 12 janvier soir, et vendredi 13 janvier le midi et le soir
2 personnes x 3 repas, soit 6 repas

Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires.
Tout supplément sera à la charge du Producteur.

L'organisateur prend en charge les frais de déplacements sur justificatif :
2 personnes A/R 1ère classe (+ transport décor, location véhicule +tarif kilométrique +frais route)
Les justificatifs de transport seront transmis à l'organisateur en PJ avec la facture.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le Producteur fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Il garantit à **l'organisateur** une jouissance paisible des droits de représentation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Il a pris connaissance de la fiche technique lumières et son du spectacle (*cf Article 5*).

ARTICLE 5 – MOYEN TECHNIQUE :

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de :
La Fiche technique de la salle de spectacle « Jean Gabin » envoyée par l'Organisateur au Producteur et à l'Artiste Agnès PAT'

L'Organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de :
La Fiche technique du spectacle envoyée à l'Organisateur par l'Artiste Agnès PAT'

L'Organisateur mettra à disposition pour les besoins du spectacle :
Un piano droit ou à queue, accordé LA 440, ou un clavier numérique, à touches lourdes (pas un synthétiseur), ainsi qu'un tabouret de piano réglable.

ARTICLE 6 : MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉPÉTITIONS :

Le lieu sera mis à la disposition du **Producteur** à partir du : **jeudi 12 janvier 2023 à partir de 14 h**
Ceci afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, balance...
L'Organisateur assurera le montage et démontage de tous matériels nécessaires au spectacle,
(*cf Article 4 ci-dessus*).

ARTICLE 7 : PRIX :

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de ce qui précède :

Pour la représentation : la **somme nette de : deux milles sept cent euros (2 700 €)**
Et les frais de THR (Transport, Hébergement, Repas) tels qu'indiqués à l'Article 2 : Défraiements, du présent contrat.

ARTICLE 8 : PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. article 7) sera effectué à l'issue de la représentation, par virement bancaire ou chèque à l'ordre de l'association Déclïc Musique (cf Rib joint à la Facture).

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

ARTICLE 9 : ASSURANCES :

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10 : SACEM ET SACD :

Les droits d'auteur SACD et SACEM ainsi que les droits de mise en scène SACD, établis sur la base du prix de cession seront pris en charge par l'**Organisateur**.

Article 11 – CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID 19 :

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid 19, l'Organisateur souhaite apporter conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

En cas de litige portant sur l'exécution du contrat, les parties peuvent se mettre d'accord sur le tribunal compétent pour régler le conflit.

Fait en quatre exemplaires, à **Levallois Perret, le 31 août 2022**

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : *lu et approuvé*.

Le Producteur,
Déclïc Musique

Eliane DEFRANCQ
Présidente
« *Lu et approuvé* »



Association DECLIC MUSIQUE
SIRET 439 983 578 00014 code APE 9001Z
Licences 2-1053312 et 3-1053313
51, rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret

L'Organisateur,
Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET
Premier Adjoint

lu et approuvé


